

REGLES DE VIE A L'INTERNAT – RENTREE 2008/2009
Pour les étudiants

Les étudiants internes du Centre international de Valbonne doivent pouvoir poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

La vie en collectivité et l'exigence du respect mutuel justifient le respect du règlement qui suit.

L'inscription à l'internat du C.I.V. vaut adhésion à ces règles et impose à tout étudiant interne dont les parents résident à l'étranger d'avoir un correspondant, désigné par les parents ("Désignation d'un correspondant d'un étudiant interne" page 8-1 du dossier d'inscription), ayant accepté ce rôle ("Engagement correspondant d'un étudiant interne" page 8-2 du dossier d'inscription), résidant dans le département ou un département limitrophe, pouvant être joint au téléphone et susceptible d'être présent au C.I.V. dans les 24 heures à la demande motivée du chef d'établissement. Ce correspondant doit pouvoir accueillir l'étudiant en cas de nécessité ou à la demande du chef d'établissement.

I. ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

I.1 La journée de l'élève interne :

- Le matin, l'étudiant ne peut quitter le pavillon qu'après le contrôle des présences au réveil.
- Le lever est fixé à **6h45** les jours de classe. L'étudiant doit faire sa toilette, ranger sa chambre et prendre son petit déjeuner. Dans les cafétérias des pavillons, le petit déjeuner est terminé à **7h30**. Au-delà de cet horaire, l'étudiant peut prendre son petit déjeuner au self de l'Agora jusqu'à **9h**.
- Le départ pour le lycée ou le collège a lieu au plus tard 15 minutes avant l'heure des cours. **Les week-ends, le petit déjeuner est pris au self service à l'Agora.**
- De 8 h à la fin de ses cours, l'étudiant est considéré comme un demi-pensionnaire et à ce titre il ne peut pas rejoindre sa chambre sauf entre 12h et 14h.
- En fin de journée, après les cours, l'étudiant interne doit se rendre dans son pavillon pour être présent à l'appel, ainsi qu'au dernier pointage avant l'extinction des feux.

I.2 Les règles de vie :

- En application du décret 2006/1386, **l'interdiction de fumer** concerne les bâtiments ainsi que les espaces non couverts, y compris dans les lieux de l'internat. **L'ensemble de l'espace à l'intérieur du campus est donc concerné.**
- **De même, le stationnement des véhicules des étudiants internes n'est pas admis dans l'enceinte de l'établissement sauf dérogation accordée par le Proviseur.**
- A partir de 22h30, le silence doit s'établir dans les pavillons.
- Les pavillons sont fermés entre 9h et 11h, et entre 14h et 16h pour faciliter l'entretien et le ménage.
- L'accès aux bâtiments de l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'internat sans autorisation préalable du responsable de pavillon ou son représentant. Les parents souhaitant rendre visite à un interne doivent se présenter au bureau dès leur arrivée au pavillon.
- Tout visiteur doit se présenter au responsable de pavillon ou son représentant. Un interne ne peut pas avoir de visite dans sa chambre.

I.3 Les sorties :

Pour toutes les sorties, les étudiants, quand ils sont autorisés à partir, doivent préciser :

- la destination,

- Le lieu d'où ils partiront : gare, aéroport,
- l'heure de départ,
- le lieu où ils arriveront : gare ou aéroport,
- l'heure de retour au pavillon,
- un numéro de téléphone auquel pouvoir joindre l'étudiant,
- le moyen de transport utilisé à l'aller et au retour.

Les étudiants autorisés à quitter le C.I.V. ne peuvent en aucun cas faire de l'auto-stop pour se déplacer. Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et spécifique des parents par fax au 04 92 96 52 09 au moins 48 heures avant à un des responsables de la vie scolaire.

Que l'étudiant soit majeur ou mineur vous avez rempli la rubrique "Départ pour les week-end et jours fériés" de la fiche d'autorisation annuelle de sortie (page 8 du dossier d'inscription pour les étudiants internes).

Si l'étudiant est mineur et que vous avez répondu oui à l'autorisation de sortie :

L'étudiant est autorisé à quitter l'établissement après s'être inscrit auprès du responsable de pavillon.

Il convient de prévenir le secrétariat de M. GATTI par fax au moins 48h à l'avance en indiquant le lieu où il se rend, les horaires de départ et de retour ainsi que le moyen de transport qu'il empruntera.

Si l'étudiant est mineur et que vous avez répondu non à l'autorisation de sortie :

L'étudiant n'est pas autorisé à sortir sauf si une autorisation parentale occasionnelle est parvenue par fax au moins 48h à l'avance. Cette demande parentale motivée doit parvenir par fax au secrétariat de M. GATTI en charge de l'internat au plus tard 48h avant la date de sortie. La sortie est prise en charge par le parent ou le correspondant qui doivent venir chercher l'étudiant au bureau du responsable du pavillon.

Pour les étudiants de formule F2 le départ en week-end se fait au plus tard le samedi à 13h.

Les étudiants de CPGE peuvent dans la mesure des places disponibles bénéficier des navettes de retour qui se font le dimanche soir à 20h de la Gare d'Antibes à destination du CIV.

Pour le retour de week-end l'étudiant, n'empruntant pas la navette du CIV, ne sera admis à regagner son pavillon que le dimanche entre 17h et 22h.

Tout étudiant interne en rentrant de week-end devra se présenter impérativement au responsable du pavillon dès son arrivée pour être pointé présent.

- Sorties en dehors des week-end entiers et jours fériés :

Ces sorties sont celles qui ne concernent pas le week-end entier mais seulement les après-midi des jours où les étudiants n'ont pas cours, le samedi et le dimanche et également le mercredi.

		Le mercredi de 14h à 19h	Le samedi de 14h à 19h	Le dimanche de 14h à 19h
<u>Etudiants mineurs :</u>	dans tous les cas	Non		
<u>Etudiants majeurs :</u>	dans tous les cas	Oui		

Les sorties du soir

Les étudiants de CPGE peuvent disposer librement de leur temps avant 22h dans les conditions suivantes : ("Autorisation de sortie" page 9 du dossier d'inscription)

	Etudiants mineurs	Etudiants majeurs
Sans autorisation de sortie	Non, sauf si de façon exceptionnelle les parents envoient une autorisation par fax. La sortie est prise en charge par les parents ou le correspondant qui doivent se déplacer jusqu'au bureau du responsable de pavillon.	Avec ou sans autorisation de sortie : sortie libre de 7h à 22h avant de quitter le pavillon le signaler au responsable et déposer cartes et / ou clés.
Avec autorisation de sortie	Oui, sortie libre de 7h à 22h avant de quitter la pavillon le signaler au responsable et déposer cartes et clés.	

Au delà de 22h l'accès à la chambre est impossible. Pour cette raison les sorties qui devraient se prolonger au-delà de 22h doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale des parents que l'étudiant soit mineur ou majeur avec ou sans fiche d'autorisation de sortie qui autorisent leur enfant à ne pas dormir à l'internat.

II. ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

II.1 Les rencontres avec les responsables de l'internat :

Il est souhaitable que les parents prennent régulièrement contact avec les responsables des pavillons, les conseillers principaux d'éducation et les professeurs.

Les nouveaux inscrits au C.I.V. devront être accompagnés le jour de la rentrée par leurs parents ou le correspondant de façon à rencontrer le responsable de pavillon et son équipe.

II.2 Les vacances :

Les familles sont tenues de respecter les dates officielles de sortie et de rentrée scolaire (ci-jointes) et de fournir par écrit ou par fax toute indication quinze jours à l'avance sur le déplacement de leur enfant : horaires précis aller et retour, destination, mode de transport aller et retour.

L'internat est fermé durant une partie des vacances de Noël (les dates vous seront communiquées dès que connues).

II.3 La fin d'année scolaire :

Le CIV communiquera aux familles un calendrier de fin d'année (réinscriptions, fin des cours par niveau, fermeture de l'internat, ...) au début du troisième trimestre. Les familles veilleront à bien respecter les différentes dates.

III. SECURITE DES PERSONNES, DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS :

III.1 L'hygiène :

Les chambres sont des lieux de sommeil.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les locaux de l'internat. L'application du décret du 01/02/2007 interdit le tabac.

Les animaux sont interdits.

La détention de denrées alimentaires périssables est prohibée.

Le personnel d'entretien passe régulièrement dans les chambres et contribue à la propreté des locaux. Les

étudiants internes feront en sorte de maintenir leur chambre propre et en ordre.

Au départ de l'étudiant, la chambre sera laissée vide et propre. Tout manquement entraînera la facturation des frais qui seraient nécessaires entraînés par la remise en état.

III.3 Les dégradations :

Les étudiants veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état.

Un état des lieux contradictoire est fait à la rentrée, une caution est réclamée et est restituée à la sortie si aucune dégradation n'a été constatée. Toute dégradation volontaire est une faute grave qui sera sanctionnée et facturée.

III.4 La sécurité des personnes et des locaux :

Tout manquement ou dégradation du système de sécurité entraîne l'existence d'un danger pour les autres membres de la collectivité, peut être considéré comme un délit et sanctionné comme tel.

Rappel : l'accès des locaux est strictement interdit à toute personne étrangère à l'établissement sous peine de poursuites judiciaires (délit d'intrusion). Si un étudiant interne a facilité par sa complaisance cette intrusion, il se verra sanctionné immédiatement.

L'usage des bougies, des bâtonnets d'encens est strictement interdit.

La détention de toute arme, explosif, pétard... et a fortiori leur usage, sont formellement interdits.

Tout appareil électroménager est interdit dans la chambre.

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans chaque pavillon; les étudiants sont tenus de les lire attentivement et de bien les connaître. Ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices de sécurité en cours d'année.

III.5 Les assurances :

Assurance médicale : l'étudiant CPGE devra régulariser sa situation en ce qui concerne la Sécurité Sociale à la rentrée en répondant à la convocation des services administratifs de l'établissement en charge du dossier.

Assurance en responsabilité civile : outre les activités obligatoires (c'est-à-dire les activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les étudiants), les étudiants internes se voient proposer aussi, tout au long de l'année, des activités facultatives pour lesquelles l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'étudiant serait l'auteur (assurance en responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). Cette exigence s'inscrit dans le cadre d'un quasi-contrat en vertu duquel les participants doivent se soumettre aux règles fixées par les organisateurs. Le chef d'établissement ou son représentant sont, en conséquence, fondés à refuser la participation d'un élève à une activité lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

III.6 La protection contre le vol :

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux étudiants. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance contre le vol. En tout état de cause, il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas détenir d'objets de valeur, ceux-ci peuvent être déposés dans une armoire forte mise à la disposition du pavillon. Les documents officiels (pièce d'identité, billets d'avion,...) peuvent être déposés au Secrétariat de l'Internat.

III.7 L'infirmerie :

Un protocole est établi, affiché et diffusé chaque semaine pour l'infirmerie.

Les étudiants ne peuvent être accueillis à l'infirmerie que munis d'un billet délivré par le service Vie Scolaire pendant le temps scolaire ou le pavillon hors temps scolaire. Un étudiant interne suivant un traitement médical

incluant la prise de médicaments remettra l'ordonnance à l'infirmier qui en assurera le suivi et l'application. La détention de médicaments est interdite.

IV. DROITS, DEVOIRS, PUNITIONS ET SANCTIONS

Les Droits, devoirs, punitions et sanctions sont ceux écrits dans les paragraphes précédents auxquels viennent s'ajouter certains plus spécifiques à la Vie à l'Internat.

IV.1 Les droits :

- Il existe des délégués élus de chaque pavillon. Réunis ensemble, ils constituent une structure de dialogue et de propositions sur tous les aspects de la vie à l'internat.

IV.2 Les devoirs :

- L'étudiant interne se conforme aux instructions données par le **Responsable de pavillon ou son représentant** pour tout ce qui concerne l'organisation de la vie dans le pavillon. Il respecte les heures d'ouverture ou de fermeture des pavillons. Les consignes concernant la sécurité seront l'objet d'un respect sans faille.
- En toutes circonstances, un étudiant ne peut pas par son comportement troubler les bonnes conditions de travail et de repos des autres occupants du pavillon et du voisinage. Les appareils de musique sont tolérés dès lors que leur utilisation respecte la tranquillité des autres. L'utilisation d'un casque est recommandée.
- En fin de journée, après les cours, l'étudiant interne se rend dans son pavillon pour être présent à l'appel. Il peut, après autorisation du **Responsable de pavillon ou de son représentant** :
 - Participer à une activité sportive, culturelle ou récréative régulière encadrée,
 - Participer à une activité ponctuelle organisée par le personnel d'éducation ou une association collaborant avec le C.I.V.,
 - Se rendre au C.D.I. ou en salles informatiques.

IV.3 Les punitions et les sanctions :

- La privation de sortie,
- L'obligation de présence au pavillon pendant le temps normalement libre,
- Avertissement,
- Blâme.

L'exclusion de l'hébergement au C.I.V. peut être, le cas échéant, prononcée par le chef d'établissement pour les motifs suivants :

- Détention d'alcool ou de tout produit stupéfiant ou dangereux,
- Détention de bouteilles d'alcool même vides,
- Consommation d'alcool ou de tout produit stupéfiant ou dangereux,
- Absence de la chambre durant la nuit sans autorisation,
- Violence et voie de faits,
- Vol, dégradations volontaires,
- Détention d'armes ou d'objets dangereux,
- Introduction délibérée dans l'hébergement d'une personne étrangère,
- Obstruction et dégradation des systèmes d'alarme et de sécurité,

- Présence dans les pavillons sans autorisation en dehors des heures d'ouverture.

Cela se traduira par la prise en charge, sous 24 heures maximum, de l'étudiant par son correspondant ou par l'un de ses parents.

Fait à Valbonne, le 2 juin 2008